

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, **le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30** sont présents les conseillers et la conseillère suivants :

Messieurs Tony Paré, Bruno Simard, conseiller, Madame Marlène Deschenes, conseillère, sous la présidence de monsieur Martial Gauthier, maire.

Absences :

Également présent : Le directeur Général et greffier-trésorier monsieur Jason Fournier.

Assistance : **5** personnes

ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
 - 3.3 Approbation des salaires nets pour le mois de mars 2025
 - 3.4 Approbation des comptes pour le mois de mars 2025
- 4. RÉOLUTIONS**
 - 4.1 Adhésion assurance cyber risque
 - 4.2 Affiche camping au soleil levant
 - 4.3 Affiche parc les plaines s'amuse
 - 4.4 Autorisation de paiement fond participatif rural 2025
 - 4.5 Contrat entretien salle 2025
 - 4.6 Rapport activité 2024 du refuge animal
 - 4.7 Contrat 2025 refuge animal
 - 4.8 Demande de subvention pour la construction d'un terrain de Volley-ball
 - 4.9 Don fondation centre Maria-Chapdelaine
 - 4.10 Contrat promotion de la municipalité
 - 4.11 Règlement emprunt Régie intermunicipal GÉANT
 - 4.12 Travaux 138 avenue Tremblay
 - 4.13 Programmation TECQ 2019-2024 version 6
 - 4.14 Attestation de la réalisation complète des travaux (PPA)
 - 4.15 Acceptation offre service Desjardins
- 5. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 5.1 Règlement 296-2025– Modification de règlement commission des loisirs
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Embauche poste travaux publics
- 7. RAPPORT DES COMITÉS**
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1
 - 8.2
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire, monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Le maire précise qu'en l'absence de débats sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

3.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1157-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel quel.

3.2 EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

1158-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire de la séance ordinaire du 10 mars 2025

3.3 APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE MARS 2025

1159-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 15 293.98 \$ pour le mois de mars 2025.

3.4 APPROBATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2025

1160-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 89 612.19 \$ et par le fonds d'immobilisation pour un montant de 2 713.41\$ pour le mois de mars 2025.

4. RÉOLUTIONS

4.1 ADHÉSION ASSURANCE CYBER RISQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines reconnaît l'importance de se protéger contre les risques cybernétiques;

ATTENDU QUE ville de Dolbeau-Mistassini propose une assurance cyber risque avec une prime annuelle de 27 500 \$;

ATTENDU QUE la contribution de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines pour cette assurance est de 440 \$;

1161-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines accepte d'adhérer à l'assurance cyber risque proposée par la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal alloue les fonds nécessaires pour couvrir la contribution de la municipalité, soit 440 \$;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion à cette assurance et autorise la signature de tous les documents requis.

4.2 AFFICHE CAMPING AU SOLEIL LEVANT

Ce point est reporté à une séance ultérieure

4.3 AFFICHE PARC LES PLAINES S'AMUSENT

ATTENDU QUE l'enseigne actuelle du parc les plaines s'amusement est désuète et présente des signes évidents de détérioration;

ATTENDU QUE son état nuit à l'image du parc et donne une impression de négligence aux visiteurs;

ATTENDU QUE le remplacement de l'enseigne permettra d'améliorer la visibilité du site et de rehausser son apparence;

1162-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal procède à l'acquisition et à l'installation de la nouvelle enseigne, conformément à la soumission reçue de JA GRAPH signature au coût de 891.29 \$ plus taxes;

4.4 AUTORISATION DE PAIEMENT FOND PARTICIPATIF RURAL 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà approuvé l'octroi de contributions financières dans le cadre du Fonds participatif rural 2025 ;

ATTENDU QUE les activités prévues par les organismes bénéficiaires ont été réalisées ou sont en voie de l'être conformément aux engagements pris ;

1163-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le paiement des montants suivants :

- 500 \$ au Club Explorateur pour le rallye familial du 8 mars 2025 ;
- 175 \$ au Comité culturel pour l'activité Jeu de sécurité en groupe ;
- 1 000 \$ au Club FADOQ La Bonne Humeur de Saint-Edmond-les-Plaines pour la partie de sucre ;

QUE ces montants soient déboursés à même le Fonds participatif rural 2025.

4.5 CONTRAT ENTRETIEN DES SALLES

ATTENDU QUE le contrat de conciergerie avec madame Josée Cantin est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission afin d'assurer la continuité des services de conciergerie;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Conciergerie Jimmy Renaud a été jugée conforme et avantageuse pour la municipalité;

1164-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise la signature du contrat de conciergerie avec Conciergerie Jimmy Renaud, pour une durée d'un (1) an, selon les termes et conditions établis;

QUE Jason Fournier, directeur général soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la municipalité.

4.6 RAPPORT ACTIVITÉ 2024 REFUGE ANIMAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris connaissance du « Rapport d'activité 2024 » du Refuge Animal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines prend acte des cinq (5) captures, deux (2) abandons, trois (3) plainte, 1 (un) constat d'infraction et dossier en cour municipale, six (6) patrouilles et d'une (1) intervention urgente;

1165-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le dépôt du rapport d'activité 2024 du Refuge Animal

4.7 CONTRAT REFUGE ANIMAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines doit assurer le contrôle des animaux sur son territoire et l'exploitation d'une fourrière municipale;

ATTENDU QUE la municipalité a négocié une entente au montant de 4557.63\$ plus taxes avec 2420-5155 QUÉBEC inc., faisant affaire sous le nom de REFUGE ANIMAL, dont le siège social est situé au 2650, boulevard Marcotte, Roberval (Québec) G8H 2M9;

ATTENDU QUE les termes et conditions du contrat ont été examinés et jugés satisfaisants par le conseil municipal;

1166-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le contrat de services pour le contrôle des animaux et l'exploitation de la fourrière municipale avec REFUGE ANIMAL, selon les modalités établies dans ledit contrat;

QUE le maire, M. Martial Gauthier, et le directeur général, M. Jason Fournier, soient autorisés à signer le contrat et toute documentation nécessaire à cet effet.

4.8 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines souhaite améliorer les infrastructures sportives locales pour promouvoir la santé et le bien-être des résidents;

ATTENDU QUE la construction d'un terrain de volley-ball répondrait à un besoin identifié par la communauté et favoriserait les interactions sociales et le renforcement des liens communautaires;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 1231,64 CAD avant taxes;

ATTENDU QUE le programme de subvention du Regroupement loisirs et sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) couvre 80% du coût total du projet, soit environ 985,31 \$;

1167-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du programme RLS pour la construction d'un terrain de volley-ball;

QUE le conseil municipal alloue les fonds nécessaires pour couvrir la part de la municipalité dans ce projet;

QUE le conseil municipal mandate Jason Fournier, directeur général pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

4.9 DONS FONDATION CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU QUE la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine a lancé la vingt-troisième campagne de financement pour doter l'Hôpital de Dolbeau-Mistassini et les CHSLD de Mistassini et de Normandin d'équipements spécialisés;

ATTENDU QUE la campagne culminera avec la présentation du vingt-troisième Radiothon diffusé sur les ondes de Planète 100,3 le 3 avril 2025;

ATTENDU QUE la Fondation sollicite la contribution financière de la municipalité de St-Edmond et de ses entreprises pour atteindre l'objectif de 175 000 \$;

1168-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines approuve une contribution financière de 150 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine pour soutenir la campagne de financement

4.10 CONTRAT PROMOTION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines souhaite optimiser sa communication avec les citoyens via sa page Facebook;

CONSIDÉRANT QU'UNE gestion dynamique et professionnelle de cette page permettra d'accroître l'engagement citoyen, d'améliorer la diffusion des informations municipales et de renforcer l'image de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est avantageux de confier ce mandat à un consultant spécialisé en gestion des médias sociaux;

1169-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines mandate l'entreprise Marc-Olivier Simard Consultant pour une banque d'heures de 10 heures afin d'assurer la dynamisation et la gestion de la page Facebook municipale, pour un montant de 750 \$ plus taxes;

QUE le paiement sera effectué sur présentation d'une facture détaillée;

QUE ce mandat pourra être réévalué à la fin de la banque d'heures pour ajustements selon les besoins municipaux.

4.11 RÈGLEMENT EMPRUNT RÉGIE INTERMUNICIPALE GÉANT

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a présenté un projet visant l'acquisition d'un véhicule usagé;

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT, laquelle porte sur divers objets;

ATTENDU QUE la Régie juge opportun d'acquérir, au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet en matière d'Urbanisme & Environnement, l'achat d'un véhicule usagé et d'emprunter la somme pour cette acquisition, le tout étant estimé à 30 000 \$;

ATTENDU QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

1170-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 21-2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé.

4.12 TRAVAUX 138 AVENUE TREMBLAY

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est propriétaire de l'immeuble situé au 138, avenue Tremblay ;

ATTENDU QUE le local concerné doit être rendu fonctionnel pour les activités des jeunes ;

ATTENDU QUE le plâtrage du plafond coupe-feu est une étape nécessaire à la mise en conformité et à l'utilisation du local ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour la réalisation des travaux;

1171-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE La municipalité accepte la soumission de Plâtre Peinture M. Gagnon au montant de 7 100 \$ plus taxes pour le plâtrage du plafond coupe-feu du local situé au 138, avenue Tremblay;

QUE Jason Fournier, directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette résolution.

4.13 PROGRAMMATION TECQ 2019-2024 VERSION 6

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée;

1172-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

4.14 ATTESTATION DE LA RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX (PPA)

ATTENDU QUE la Municipalité a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PPA);

ATTENDU QUE les travaux financés dans le cadre de ce programme ont été réalisés;

1173-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal atteste par la présente la réalisation complète des travaux financés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PPA).

4.15 ACCEPTATION OFFRE SERVICES DESJARDINS

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Plaines boréales – Services aux entreprises a présenté une offre de services datée de mars 2025 à la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, visant à accompagner la municipalité dans une démarche de réflexion stratégique sur son développement futur;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de bénéficier de cet accompagnement pour soutenir ses réflexions et actions à venir;

1174-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'offre de services déposée par Desjardins – Services aux entreprises en mars 2025;

QUE Martial Gauthier, maire et Jason Fournier, directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à cette offre.

5 RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 RÈGLEMENT 296-2025 MODIFICATION DE RÈGLEMENT COMMISSION DES LOISIRS

RÈGLEMENT # 296-2025

COMMISSION DES LOISIRS DE ST-EDMOND

ATTENDU QUE le règlement 75B constituant la Commission des loisirs de St-Edmond est en vigueur depuis 1977;

ATTENDU QUE les règles de fonctionnement ont été modifiées au fil des ans;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre à jour les rôles, responsabilités et les règles de fonctionnement de la Commission des Loisirs ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donnée le 10 mars 2025;

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été préalablement déposé le 10 mars 2025

1175-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement numéro 296-2025 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de mettre à jour le mandat, la composition et l'organisation de la Commission des Loisirs de St-Edmond Inc.

ARTICLE 3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Commission des Loisirs a pour mandat de :

Promouvoir et coordonner les activités de loisirs et de récréation dans les comités d'ordre sportif, social et culturel, c'est-à-dire :

- S'occuper des loisirs en général et tout particulièrement de ceux qui intéressent les jeunes;
- Intéresser les parents et les citoyens aux loisirs;
- Organiser et tenir des réunions sociales;
- Réaliser au besoin les consultations nécessaires auprès de la population ou de divers intervenants en regard de ses champs de compétences;
- Préparer et organiser une programmation annuelle d'activités à l'attention de la population;
- Élaborer tout plan de développement à court ou moyen terme en matière de loisirs à être approuvé par le conseil municipal;
- Administrer les sommes qui lui seraient confiées par le conseil municipal aux fins de ses compétences;
- Assurer la gestion de divers sites et activités qui pourraient lui être confié de temps à autre par le conseil municipal.
- Prendre connaissance des organismes de loisirs, de leur situation et de leur rôle et les assister au besoin;
- Faire périodiquement l'inventaire et la planification des besoins et des activités en matière de loisirs et ce pour une politique communautaire saine et dynamique en matière de loisirs et prévoir des aménagements;
- Établir la coordination et la coopération entre les organismes de loisirs;
- Répartir équitablement les fonds publics alloués aux loisirs;
- Tenir une comptabilité adéquate, fournir des prévisions budgétaires, rendre des comptes des administrations aux gouvernements et au conseil municipal.

ARTICLE 4 COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES

4.1 La Commission des Loisirs de St-Edmond Inc. sera composée de (7) sept représentants d'organismes œuvrant à Saint-Edmond-les-Plaines comme suit :

- 2 conseillers municipaux;
- 1 directeur représentant le comité « Loisirs, Sports et Familles – Saint-Edmond-les-Plaines » ;
- 1 directeur représentant le club de motoneige « Les Explorateurs »;
- 1 directeur représentant la bibliothèque (comité culturel) ;
- 1 directeur représentant le Cercle des Fermières;
- 1 directeur représentant la FADOQ « La Bonne Humeur ».

4.2 Dans l'éventualité qu'un comité serait dissout en cours d'année, la Commission doit demander à la municipalité, de modifier sa composition.

Parmi lesquels sont nommés un président et un vice-président.

4.3 Mode de nomination :

- Conseillers municipaux = nomination par résolution du conseil;
- Directeurs = nomination par résolution de leurs comités respectifs lors d'une assemblée générale annuelle ou, en cas de vacances, par résolution lors d'une assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 5 PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le président et le vice-président de la Commission seront désignés par la majorité des membres réunis en assemblée au moyen d'un vote à cet effet. Tous les membres sont admissibles.

Le secrétaire-trésorier est un membre du personnel de la Municipalité dûment nommé par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES VACANCES ET RENOUVELLEMENT

La durée du mandat des membres provenant d'organismes est de deux ans. Au terme du mandat, l'organisme peut renouveler le mandat de son représentant ou désigner une autre personne à cette fonction.

Un membre ne peut demeurer en fonction plus de huit (8) années consécutives.

Un membre qui quitte son poste en cours de mandat doit être remplacé par la direction ou le conseil d'administration de l'organisme ou de l'institution qu'il représente.

La durée de mandat du président et du vice-président est de deux ans avec alternance pour l'élection

Cesse de faire partie de la Commission des loisirs et d'occuper sa fonction, tout membre :

- Qui offre sa démission à ses collègues dès que ceux-ci l'acceptent par résolution;
- À qui une demande de démission est faite par les deux-tiers (2/3) des membres du Conseil d'administration;
- Qui a rempli son mandat durant huit années consécutives;
- Qui s'est absenté de trois réunions consécutives sans raison jugée valable par les membres de la Commission

ARTICLE 7 RESSOURCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Le conseil municipal ou la Commission des loisirs peuvent attribuer des ressources ou services professionnels et techniques pour assister le comité sur des mandats précis.

ARTICLE 8 FRÉQUENCE ET TENUE DES ASSEMBLÉES

8.1 La Commission doit, de façon générale, se réunir au moins quatre (4) fois par année pour la bonne administration de l'organisme.

Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix, chaque membre n'ayant droit qu'à un seul vote.

Le président peut, de sa propre initiative et doit, à la demande écrite de la majorité des membres du conseil d'administration, faire convoquer par le secrétaire ou un responsable nommé à cet effet, une réunion.

L'avis de convocation peut être verbal et doit être d'au moins vingt-quatre (24) heures avant les réunions. Si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou y consentent par écrit, toute assemblée peut avoir lieu sans aucun avis préalable.

8.2 Toutes les résolutions adoptées par la Commission devront être consignés par écrit.

8.3 Le quorum sera de 50% des membres plus 1 dont au moins un membre présent est membre du Conseil municipal.

ARTICLE 9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle a lieu entre le 1^{er} janvier et le 16 février de chaque année, à date, à l'heure et au lieu que la Commission détermine.

Le secrétaire convoque l'assemblée générale annuelle au moins dix (10) jours avant la date où elle doit avoir lieu, en affichant un avis sur le site internet de la Municipalité et en le publiant sur Facebook. L'avis mentionne la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée.

QUORUM : Le quorum sera de 50% des membres plus 1 dont au moins un membre présent est membre du Conseil municipal

AGENDA : L'agenda de l'assemblée générale annuelle doit comprendre au moins :

- La réception et l'approbation des rapports financiers des organismes membres et des propositions;
- La présentation du budget;
- Réception des nominations des membres par les organismes membres;
- Les amendements à approuver (si nécessaire).

ARTICLE 10 RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS

Toutes les études, les recommandations et les avis de la Commission sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité sont consignés obligatoirement par écrit. À la demande du conseil municipal la Commission des Loisirs doit transmettre par écrit tout rapport ou autre document.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'année financière de la Commission correspond à l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. En plus des sommes qui pourront être versées par le conseil municipal à la Commission aux fins de ses compétences, la Commission pourra recueillir toute autre source de revenu au moyen de contribution, frais d'inscription à diverses activités ou autrement.

L'ensemble de ces sommes devra être déposé dans un compte bancaire établi au nom de la Commission des Loisirs de St-Edmond Inc.

La Commission pourra effectuer toute dépense jugée nécessaire au fonctionnement des activités ou programmes établis dans le cadre de ses rôles et responsabilités.

La Commission a le pouvoir d'embaucher tout salarier et d'accorder tout contrat aux frais de ses compétences.

En tout temps, elle doit respecter les règles et lois en la matière et notamment la politique de gestion contractuelle en vigueur à la Municipalité. Une fois par année, la Commission doit déposer un rapport financier et en remettre une copie au conseil municipal au plus tard le 31 mars suivant la fin de son année financière.

ARTICLE 12 CONFLIT D'INTÉRÊTS

La Commission devra adopter des règles en regard de l'éthique de ses membres en vue notamment de prévenir et éviter tous conflits d'intérêts et apparence de conflit d'intérêts.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le règlement no 75B et ses amendements de la Municipalité sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

ADOPTÉ À SAINT-EDMOND-LES-PLAINES
Ce 7 avril 2025

Martial Gauthier
Maire

Jason Fournier
Directeur général et greffier-trésorier

6 RESSOURCE HUMAINES

6.1 EMBAUCHE POSTE TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a besoin de pourvoir le poste de travaux publics;

ATTENDU QUE M. Alain Gignac possède les qualifications et l'expérience requises pour ce poste;

1176-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines procède à l'embauche de M. Alain Gignac au poste de travaux publics;

QUE M. Jason Fournier, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de travail avec M. Alain Gignac au nom de la municipalité.

7 RAPPORT DES COMITÉS

7.1

7.2

8 AFFAIRES NOUVELLES

8.1

8.2

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été soulevées lors de la période de questions, et les réponses appropriées ont été fournies

10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1177-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 38

